

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 31 Mars 2023

Présents : BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Absents excusés avec pouvoir : BARBIER Florian à PELLETIER Louissette,
BARRAUD Jacky à RENAUDIN Magalie,

La séance a débuté à 20h00.

Monsieur Florian BEL KADI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2023
- Jurés d'Assises - Tirage au sort
- Demande de subvention « Amende de police »
- Travaux de voirie RD30 : Demande de subvention départementale
- Eoliennes - Acte administratif
- Subventions aux associations
- Questions diverses

N° 2023AVRIL-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Février 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 04 Avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 MARS 2023.

N° 2023AVRIL-02 - JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer pour la commune de Petosse s'élève à 2. Ceux-ci seront transmis à la commune de Sérigné, désignée commune responsable de la liste préparatoire des candidats jurés pour l'année 2024 au Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au 31 décembre 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités

définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la Commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises de la Vendée :

THIBAUD Patrick, né le 25/01/1967 à FONTENAY-LE-COMTE (85)
Domicilié : 18 Rue de Mareuil

DEFAYE Benoît, né le 19/07/1977 à LA ROCHELLE (17)
Domicilié : 12 bis Rue des Grondinières

N° 2023AVRIL-03 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la voirie Rue du Soleil Levant peuvent être subventionnés avec les « Amendes de police ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- DÉPOSER un dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Département,
- A EFFECTUER les démarches nécessaires correspondantes.

N° 2023AVRIL-04 - TRAVAUX DE VOIRIE RD30 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de voirie des entrées de bourg, notamment des cheminements piétonniers le long de la RD30, une subvention du Conseil Départemental peut être octroyée à hauteur de 60% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- DÉPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des travaux cités ci-dessus,
- A EFFECTUER les démarches nécessaires correspondantes.

N° 2023AVRIL-05 - EOLIENNE - ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION

Dans le cadre du développement du Projet éolien sur la commune de Petosse, Monsieur le Maire explique que la société VSB énergies nouvelles, en charge du dossier, a besoin d'utiliser des délaissés de l'A83, parcelles cadastrées YA 76 et YB 43. Celles-ci appartiennent toujours à la DDTM mais ont fait l'objet d'un Document Modificatif Parcellaire Cadastral.

La procédure de transfert de domanialité entre la DDTM et la commune n'ayant pas été actée, il convient de rédiger un acte administratif de cession pour ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER l'Acte Administratif de cession pour les parcelles cadastrées YA 76 et YB 43,
- A EFFECTUER les démarches nécessaires correspondantes.

CCPFV - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission Sport** : Mme Claude PELLETIER informe que la Communauté de Communes va investir 10 000 € pour l'évènement de la Route Vendéenne (course cycliste) qui aura lieu du 9 au 11 juin prochain. Dans le cadre de la fête du vélo, programmée le 11 juin, spectacles et ateliers autour du vélo et de la santé seront au rendez-vous.
- **Commission Environnement** : Mme Claude PELLETIER explique qu'une formation sera proposée par la Communauté de Communes, aux employés communaux pour la construction de pièges à frelons asiatiques (pour capturer la reine).

- **Commission communication** : Mme Magalie RENAUDIN rapporte que les communes ont un nouveau référent en matière de communication au sein de la CCPFV. Des nouveaux articles concernant la vie de la commune pourront être proposés pour étayer le bulletin de la CCPFV. Une réunion sera proposée pour les communes en vue de la présentation de l'application IntraMuros. C'est une plateforme qui permet aux citoyens d'accéder à toutes les informations de leur bassin de vie.
- **Commission Enfance-Jeunesse** : Mme Magalie RENAUDIN informe que le Relais Petite Enfance Itinérant voit sa fréquentation en baisse. Mme GUERESSE, responsable, souhaite promouvoir ce service auprès des nouvelles Assistantes Maternelles. Une analyse est en cours afin de connaître les besoins des jeunes de 11 à 25 ans, suite à un questionnaire qui leur a été transmis.
- **Comité de pilotage - référent vélo** : Mme Louissette PELLETIER indique qu'un montant de 300 000 € a été validé par le département, par canton, pour la création de pistes cyclables. Les communes de PETOSSE et L'HERMENAULT sont toujours positionnées pour la création d'une piste du Bourg à L'Hermenault.
- **Conférence des Maires** : Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du Pacte Financier, un montant de 250 000 € a été budgété sur la Communauté de Communes, afin de rééquilibrer les ressources des communes lésées, en fonction de certains critères (présence de commerces, école, services).

N° 2023AVRIL-06 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

✓ Protection Civile :	30 €
✓ CAUE :	40 €
✓ Fondation du Patrimoine :	75 €
✓ Association du Patrimoine religieux :	80 €
✓ Banque Alimentaire :	30 €
✓ Coopérative scolaire RPI Petosse :	800 €
✓ Coopérative scolaire RPI Le Langon :	2 500 €
✓ APE RPI Petosse/Le Langon :	488 €
✓ Ecole Notre Dame L'Hermenault :	120 €
✓ ADMR Aide-ménagère :	306 €
✓ SSIAD ADMR :	241 €
✓ Secours Catholique :	30 €
✓ MFR Moulleron St Germain :	40 €
✓ CFA BTP :	20 €
✓ IFACOM :	20 €
✓ Association Danse St Valérien :	30 €
✓ ESH Basket L'Hermenault :	30 €
✓ Outil en Main L'Hermenault :	30 €

Mme Nadine COUÉ et M. Jacky BARRAUD ne prennent pas part au vote

✓ Comité des Fêtes	« PEDATICO »	900 €
--------------------	--------------	-------

Mme Louissette PELLETIER ne prend pas part au vote :

✓ Veillées et Loisirs :	150 €
-------------------------	-------

M. Florian BEL KADI ne prend pas part au vote
✓ Accueil Jeunes de Petosse : 150 €

Mme Claude PELLETIER ne prend pas part au vote
✓ Resto du Cœur : 30 €

Soit un montant total de 6 140 € versé au titre de subvention aux associations et autres organismes.

DIVERS

Urbanisme : Après un refus du service instructeur concernant une demande de construction d'un garage dans le lotissement « Les Tilleuls », un administré demande une évolution du règlement de ce Lotissement. Le Conseil Municipal ne souhaite pas entamer une nouvelle procédure. En effet, des modifications apportées à ce règlement, votées lors du Conseil du 15 décembre 2021, ne sont toujours pas validées, certains propriétaires n'ont toujours pas donné leur accord.

Le secrétaire de séance
Florian BEL KADI



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

